

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025 à 20 H 30

Le treize novembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 7 novembre 2025.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Douze) : M. Marc DELEIGUE, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, Mme Corinne CHABORD, Mme Linda LAURO, M. David LESUR, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX, M. Jean-Marie DUPLAY, Mme Sandrine TAVERNIER

Absents(tes) au moment du vote (Sept dont un pouvoir) :

M. Pascal DANCETTE (pouvoir donné à Mme Marine MATA)

Mme Marion CHOFFEL

M. Yves DELORME

Mme Lucie DANCETTE

Mme Nadine EUKSUZIAN

Mme Martine BEGUE

M. Régis BABOIS

Secrétaire de séance : M. David LESUR

Délibération n° 2025.044 : Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année 2026

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, a modifié le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

La loi pose les principes suivants :

- Il revient au Maire de prendre avant le 31 décembre de l'année N, un arrêté précisant les dates des ouvertures dominicales autorisées l'année N+1 dans la limite de douze dimanches ;
- Le Maire doit recueillir l'avis du Conseil municipal quel que soit le nombre de dimanches autorisés. Au-delà de cinq dimanches, l'avis conforme du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération est nécessaire. Son avis est réputé favorable sous deux mois ;
- Conformément à l'article R 3132-21 du code du travail, le Maire doit consulter les organisations de salariés et les organisations professionnelles intéressées.

Pour l'année 2025, il a été autorisé l'ouverture dominicale des commerces de détail pour la date suivante :

- Le 21 décembre 2025.

Pour 2026, et après consultation des commerçants, il est proposé l'ouverture dominicale des commerces de détail à l'occasion des dimanches suivants :

- Les 13 et 20 décembre 2026.

L'avis des organisations professionnelles et syndicales, intéressées par les propositions mentionnées ci-dessus ont été sollicités par courrier.

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail, est soumise au Conseil municipal la liste des dimanches concernés.

Vu les articles L 3132-26 et R 3132-21 du code du travail ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable sur le calendrier 2026 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, pour les commerces à rayons multiples et les commerces de détail, à savoir :
Les 13 et 20 décembre 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Pour extrait conforme,
A Sainte-Colombe, le 13 novembre 2025

Le secrétaire de séance
David LESUR

Le Maire,
Marc DELEIGUE







Transmis en Préfecture le : 17/11/2025
Affiché le : 17/11/2025